

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU GRAND ETABLISSEMENT
UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION N° 2024-073

Objet : Enveloppe 2024 allouée au dispositif d'intéressement des personnels.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GRAND ETABLISSEMENT UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 123-3, L. 712-2, L. 712-3 et L. 954-2 ;
- Vu** le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 222-3 ;
- Vu** l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
- Vu** le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;
- Vu** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;
- Vu** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- Vu** le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44, modifié ;
- Vu** le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;
- Vu** la délibération n°2023-078 du 19 septembre 2023 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant création et cadrage d'un régime d'intéressement aux personnels d'Université Côte d'Azur ;
- Vu** la délibération n°2024-001 du 9 janvier 2024 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;
- Vu** l'arrêté n°116-2024 du 23 janvier 2024 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Stéphane AZOULAY, Vice-président du Conseil d'Administration et des Moyens d'Université Côte d'Azur ;
- Vu** l'avis du Comité Social d'Administration d'Etablissement du 13 septembre 2023 et l'information au CSAE du 10 septembre 2024 ;
- Vu** l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu les exposés de Mme Fabienne D'ARRIPE-LONGUEVILLE, Vice-présidente des Ressources Humaines et de M. Hugues LLITJOS, Chargé du Pôle Pilotage des Ressources humaines ;

Attendu qu'Université Côte d'Azur souhaite se doter d'un régime d'intéressement à destination des personnels créé sur le fondement de l'article L. 954-2 du Code de l'éducation qui se compose de plusieurs axes d'actions ;

Considérant qu'Université Côte d'Azur souhaite reconduire à l'identique, pour l'année 2024, les modalités d'intéressement créées par sa délibération n°2023-078 ;

Fixe l'enveloppe budgétaire allouée au dispositif pour l'année 2024 à **3 100 000€** dont :

- Axe n° 1 : **700 000€** brut
- Axe n° 2 : **800 000€** brut
- Axe n° 3 : **1 600 000€** brut

Les montants alloués à chacun des axes du présent dispositif d'intéressement sont fongibles dans la limite du montant total alloué au dispositif d'intéressement pour l'année N et dans la limite des crédits disponibles pour l'axe 3.

Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 17 voix pour, 7 voix contre et 7 abstentions.

Membres en exercice : 38

Quorum : 19

Membres présents et représentés : **29**

Fait à Nice, le 23 septembre 2024

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2024-073**
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE : 8 octobre 2024
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE : 8 octobre 2024

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :
En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Signature(s) électronique(s) du présent document

La version originale de ce document est sous forme électronique, par conséquent les signatures ci-dessous doivent impérativement être vérifiées électroniquement à l'aide d'un logiciel adapté comme Adobe Acrobat Reader DC™. Si un message d'avertissement apparaît, la raison peut être liée à l'absence de confiance dans l'Autorité de Certification qui a délivré le certificat utilisé pour signer le document. Dans ce cas, cliquez sur « Détails du certificat » dans le « Panneau des signatures » et sélectionnez le certificat « Sunnystamp Root CA G2 » puis cliquez sur « Ajouter aux certificats approuvés » dans l'onglet « Approbation ». A noter que les logiciels de lecture de documents PDF en mode Web ou mobile n'affichent pas les détails relatifs aux signatures électroniques. Pour toute question, merci de nous écrire à l'adresse support@lex-persona.com.

Digital signature(s) of this document

The original version of this document is in electronic form, so the signatures below must always be verified electronically using appropriate software such as Adobe Acrobat Reader DC™. If a warning message appears, the reason may be the absence of trust in the Certificate Authority which issued the certificate used to sign the document. In this case, click on "Certificate Details" in the "Signatures panel" and select the "Sunnystamp Root CA G2" certificate then click on "Add to approved certificates" on the "Approval" tab. Note that PDF reading software in web or mobile mode does not display the details of the digital signatures. If you have any questions, please write to us at support@lex-persona.com.